

Conditions générales d'utilisation de Service Comarch ERP XT

Dispositions générales et définitions

§ 1

1. Les présentes Conditions générales d'utilisation de Service Comarch ERP XT régissent les relations contractuelles entre Comarch SAS (ci-après « l'Opérateur ») et tout acheteur Professionnel (ci-après dénommé «le Client») qui souscrit un service lui permettant d'utiliser le Service Comarch ERP XT à distance et via internet, mis à disposition par l'Opérateur dans le cadre du Contrat.
2. Les présentes Conditions générales d'utilisation du Service Comarch ERP XT (« ci-après les Conditions générales ») définissent notamment les règles de conclusion du Contrat ainsi que les modalités d'utilisation du Service Comarch ERP XT.
3. L'accès au Service Comarch ERP XT est réservé aux seuls Professionnels faisant usage de dudsits Service Comarch ERP XT dans le cadre de leur activité professionnelle. Ne peuvent adhérer à ces services les consommateurs et non-professionnels.

§ 2

Dans les présentes Conditions générales, (sauf indication contraire de contexte) les mots et expressions suivants auront la signification telle que définie ci-après. Ils commenceront alors par une majuscule afin de renvoyer aux définitions ci-après.

1. Opérateur du service Comarch ERP XT (Opérateur) - Comarch SAS, société de droit français immatriculée au RCS de Lille sous le n° 500 252 606, dont le siège social est situé au 17 rue Paul Langevin, ZI du Hellu, 59260 Lezennes.
 2. Service Comarch ERP XT – plateforme fonctionnant à l'adresse www.erpxt.fr qui permet d'utiliser les services fournis par voie électronique, qui sont regroupés en Paquets et définis sur le site www.erpxt.fr, en particulier l'établissement des Documents commerciaux et l'inventaire des entrepôts.
3. Documents commerciaux – documents constatant l'achat et la vente des articles ou des services, c'est-à-dire les factures TVA, les factures proforma, les quittances, les reçus et les factures d'achat.
4. Client – Professionnel, personne physique ou personne morale concluant le Contrat avec l'Opérateur dans le cadre de son activité professionnelle.
5. Utilisateur du compte Comarch ERP XT (Utilisateur) – personne physique qui en utilisant le Nom d'utilisateur et le Mot de passe utilise le Service Comarch ERP XT au nom et pour le compte du Client.
6. Compte Comarch ERP XT (Compte) – espace distingué du Service Comarch ERP XT réservé au Client. Cet espace est partagé par tous les Utilisateurs du Client. Son accès est protégé par un Nom d'utilisateur un Mot de passe choisi par le Client.
7. Mot de passe – chaîne de caractères qui protège l'accès au Compte Comarch ERP XT. Il est strictement personnel au Client et utilisé par tous les Utilisateurs du Client.
8. Nom d'utilisateur – adresse e-mail qui avec le mot de passe sert à authentifier l'accès au compte Comarch ERP XT pour tous les Utilisateurs du Client.
9. Paquet – ensemble de services offerts au Client et fournis dans le cadre du Service Comarch ERP XT qui se caractérisent en fonction du type de Paquet acheté par des paramètres particuliers dans les limites des fonctionnalités disponibles. La portée fonctionnelle détaillée est définie dans le site Internet www.erpxt.fr.
10. Base de comptes – données personnelles se rapportant aux Clients et des Utilisateurs du compte Comarch ERP XT recueillies lors de la conclusion du Contrat ou d'achat d'Activation et plus généralement à l'occasion de l'exécution du Contrat, traitées par l'Opérateur en qualité d'administrateur des données personnelles en vue de fournir les services dans le cadre du Service Comarch ERP XT.
11. Paiement – rémunération de l'Opérateur pour l'Activation ou pour la Prolongation dans le cadre du Paquet choisi, acquitté par le Client. Le Paiement est effectué par l'intermédiaire du Système de paiement.
12. Système de paiement – le service de paiement en ligne assuré par l'outil Payline de la société Monext.

13. Activation – droit payant d'utiliser le Service Comarch ERP XT, dans le cadre du Paquet choisi par le Client, pour une durée ferme de 12 mois, prenant effet à la date d'acquittement du Paiement.
14. Prolongation – reconduction du Contrat, dans le cadre du Paquet choisi lors d'achat de Prolongation, pour une nouvelle période de 12 mois courant à compter de la date de fin de la période d'Activation (ou de Prologation précédente).
15. Contrat – contrat de prestation de services offerts dans le cadre du Service Comarch ERP XT, conclu entre l'Opérateur et le Client conformément au paragraphe 4, intégralement et exclusivement composé des documents suivants : le Formulaire d'inscription, la confirmation de commande, les Conditions générales d'utilisation de Service Comarch ERP XT en vigueur au moment du Contrat ainsi que le barème de tarifs disponible à la page www.erpxt.fr
16. Conditions générales – les présentes Conditions générales d'utilisation de Service Comarch ERP XT.
17. Professionnel - celui qui agit à des fins qui entrent dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale et conclut le Contrat en rapport direct avec son activité professionnelle.
18. Essai – droit gratuit d'utiliser le Service de Service Comarch ERP XT limité conformément au paragraphe 4 alinéa 6, prenant effet à la date de conclusion du Contrat et durant jusqu'à l'établissement de 10 Documents commerciaux.
19. Formulaire d'inscription - formulaire électronique disponible sur le site www.erpxt.fr , permettant, une fois complété, la conclusion à distance du Contrat.
20. Système XT – système d'information dont les droits d'auteur appartiennent à Comarch S.A. sise à Cracovie à l'adresse : Al. Jana Pawła II 39A, utilisé par l'Opérateur pour géré et développé le Service Comarch ERP XT.
21. Données d'activation obligatoires – le nom du Client, l'adresse de siège du Client, les données de personne de contact, le numero de téléphone, l'adresse e-mail, le numero d'identification fiscal de Client et tous d'autres données indispensables pour facturer le Client par l'Opérateur. Données d'activation obligatoires ne sont pas recueillies dans le Formulaire d'inscription, le Client les introduit dans le Service Comarch ERP XT quand il veut. Cependant, l'achat d'Activation ou de Prologation n'est pas possible si le Client ne remplit pas des Données d'activation obligatoires.

Exigences techniques liées à l'utilisation du Service Comarch ERP XT

§ 3

1. Il est nécessaire que l'Utilisateur possède au moins un des appareils suivants pour assurer le fonctionnement correct du Service Comarch ERP XT:
 1. Ordinateur, ordinateur personnel, ordinateur de bureau avec un des navigateurs suivants installé :
 - o Microsoft Internet Explorer en version 11 et suivantes
 - o Google Chrome en version 34 et suivantes
 - o Mozilla Firefox en version 28 et suivantes
 - o le navigateur Safari pour l'ordinateur Mac OS
 2. Smartphone ou tablette avec un système d'exploitation
 - o Android en version 4 et suivantes avec le navigateur Google Chrome installé en version 34 ou suivantes ;
 - o Windows Phone en version 8 et suivantes avec le navigateur Microsoft Internet Explorer Mobile installé ;
 - o iOS en version 4 et suivantes avec le navigateur Safari installé.
2. Le navigateur devrait prendre en charge le JavaScript et avoir la gestion des fichiers cookies activée.

Conclusion et objet du Contrat

§ 4

1. Le Contrat est conclu à distance en remplissant le Formulaire d'inscription disponible sur le site www.XT.fr. Le Contrat étant conclu entre professionnels, les Parties entendent faire application des dispositions de l'article 1369-6 du Code Civil et écarter ainsi les dispositions de l'article 1369-5 du Code civil ainsi que les 1° à 5° de l'article 1369-4 du Code civil.
2. Si le Client est une personne morale, la conclusion du Contrat en son nom doit être effectuée par une personne ayant les pouvoirs de l'engager. Dans le cadre des présentes, l'Utilisateur est considéré comme le représentant du Client et est investi à ce titre du pouvoir d'accepter au nom de ce dernier les Conditions Générales et ses modifications.

3. L'accès au Service d'accès Comarch ERP XT suppose la conclusion préalable du Contrat du compte Comarch ERP XT et l'acceptation expresse des Conditions générales.
4. En acceptant les Conditions générales, le Client déclare et reconnaît que les services offerts par l'Opérateur et fournis via le Service Comarch ERP XT sont conformes uniquement aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur s'appliquant au territoire de la France métropolitaine.
5. En acceptant les Conditions générales, le Client déclare et reconnaît qu'il a pris connaissance des Conditions générales et qu'il s'engage à les respecter.
6. Le Contrat est conclu lorsque le Formulaire d'inscription est envoyé et les Conditions générales sont acceptées. L'Opérateur génère alors automatiquement le Compte Comarch ERP XT pour le Client. Aux fins d'activation du Compte, le Client devra cliquer sur le lien qui lui sera communiqué par courriel. À défaut, le Client ne pourra pas utiliser le Compte ERP XT. Pendant la période d'Essai l'Opérateur met gratuitement à disposition au Client la fonctionnalité complète du Service Comarch ERP XT jusqu'à l'établissement de 10 Documents commerciaux, pour qu'il évalue l'utilité du Service Comarch ERP XT pour son activité professionnelle. Après avoir dépassé la limite citée ci-dessus, l'accès au Service Comarch ERP XT est limité et les données sont disponibles uniquement en lecture seule.
7. Suite à l'expiration de la période d'Essai, l'accès à la fonctionnalité complète du Service Comarch ERP XT dans le cadre d'un Paquet est possible après que le Client achète l'Activation d'un Paquet choisi et remplit les Données d'activation obligatoires. Le Client peut prolonger l'utilisation de fonctionnalité complète du Service Comarch ERP XT dans le cadre d'un Paquet par l'achat de la Prolongation.
8. Le Client peut acheter l'Activation et la Prolongation directement de l'Opérateur via le Service Comarch ERP XT, tout en effectuant le Paiement via le Système de paiement. Les Données d'activation obligatoires et les données spécifiées par le Client dans le Formulaire d'inscription devraient être conformes à la réalité et à la situation juridique. Le Client est obligé de mettre immédiatement à jour ces données à chaque fois quand elles sont modifiées. Lorsque cette obligation n'est pas effectuée ou elle est accomplie de manière insuffisante, toutes les déclarations, les factures ou les informations envoyées au Client par l'Opérateur du service Comarch ERP XT en utilisant les données spécifiées jusqu'à présent, y compris les adresses électroniques seront considérées comme efficacement livrées.

Droits et obligations des parties. Responsabilité des parties.

§ 5

1. La création, la gestion, la rédaction, la consultation, le tri, la suppression et tout autre contrôle des Documents commerciaux et données stockées sur le Compte XT se réalise sous la responsabilité du Client. L'Opérateur agit en tant qu'hébergeur de données.
2. L'Utilisateur s'engage de son côté à :
 - ne pas entreprendre des démarches pouvant porter atteinte aux droits des tiers, pirater des Mots de passe ou Noms d'Utilisateur des autres Clients, tenter d'obtenir l'accès aux données de tiers ou surcharger les lignes ou une autre infrastructure utilisée pour fournir les services par l'Opérateur.
 - ne pas modifier, créer des éléments dérivés, traduire, décompiler, démonter ou modifier le code source du Système ERP XT, ni aucune de ses parties.
 - supprimer, modifier le contenu envoyé dans le cadre du Service Comarch ERP XT (au serveur et à partir du serveur où tourne le Système ERP XT) et notamment de l'intercepter ou de le surveiller,
 - introduire des virus, bogues, programmes Internet ou autres codes ou instructions visant à mettre le Service Comarch ERP XT en panne, supprimer, endommager ou désassembler le Système XT ou ayant le même effet.
 - ne pas transférer à des tiers les droits résultants du Contrat (sous quelque forme que ce soit). L'Opérateur peut de son côté céder aux tiers le présent contrat et tous les droits et les obligations qui en découlent. Le Client final sera alors en droit de résilier le Contrat.
3. Le Client est responsable pour ses Utilisateurs et doit veiller au respect par ces derniers des présentes Conditions générales.
4. L'Opérateur se réserve le droit de sous-traiter l'exécution du Contrat à un tiers.

§ 6

1. L'Opérateur n'est pas responsable du contenu du Compte ERP XT. Il est autorisé, mais non obligé, à consulter et à décider si un contenu donné peut être la source des obligations envers des tiers. L'Opérateur a le droit de demander à l'Utilisateur d'arrêter toute action menée dans le cadre du Compte ERP XT si celle-ci est considérée comme non sollicitée par l'Opérateur même si elle ne porte pas atteinte aux présentes Conditions Générales – une telle demande sera envoyée à l'adresse e-mail de l'Utilisateur.
2. La responsabilité de l'Opérateur ne pourra être engagée qu'en présence d'une faute grave qui lui est directement et exclusivement imputable.

Sa responsabilité ne saurait être engagée, notamment et sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive, en cas :

- o de non-respect par le Client des dispositions législatives et réglementaires en vigueur s'appliquant à son activité,
 - o engagée en cas d'intrusion sur le Compte ERP XT par les personnes non autorisées si celles-ci ont obtenu l'accès à ces données suite aux actions ou omissions conscientes ou inconscientes de l'Utilisateur, y compris en utilisant le Mot de passe et le Nom d'Utilisateur.
 - o de non ou mauvaise application de consignes fournies, emploi tardif ou inapproprié du matériel,
 - o d'intervention d'un tiers dans l'exécution des prestations, non validée expressément par l'Opérateur,
 - o lock-out, grève totale ou partielle ou autres conflits de travail, incendie, inondation, avarie, émeute, guerre, explosion ou autre perturbation sérieuse de la production ou de l'entreprise, panne informatique, suspension des services de télécommunication par les différents opérateurs, changement de normes ou de réglementation ainsi que dans tous les cas où un événement postérieur à la conclusion du contrat, indépendant de la volonté des parties, imprévisible et irrésistible interdirait l'exécution de ses obligations essentielles. Dans l'hypothèse, où un tel événement se prolongerait plus de deux mois consécutifs, il pourra être mis fin, à tout moment, aux prestations convenues par l'Opérateur, et sans indemnité, par l'envoi d'un simple courrier recommandé notifiant l'intention de faire application de la présente clause.
3. Dans l'hypothèse où la responsabilité du Prestataire serait reconnue, cette responsabilité sera limitée aux seuls dommages directs causés par sa propre faute, à l'exclusion de tous dommages indirects tels que perte de chiffre d'affaires, perte d'exploitation, perte d'image de marque.

Ainsi l'Opérateur ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de perte des données survenue suite à une panne du matériel du Client/ de l'Utilisateur, des systèmes d'information ou aux autres circonstances qui ne dépendent pas de l'Opérateur.

4. En toute hypothèse, la responsabilité de l'Opérateur résultant de la non-exécution ou d'une exécution incorrecte du Contrat sera limitée à trois fois le montant de la dernière rémunération annuelle (Activation ou Prolongation) reçue par l'Opérateur pour le Paquet acheté par le Client.
5. En cas d'utilisation gratuite du Service Comarch ERP XT, l'Opérateur se dégage de toute responsabilité.
6. L'Opérateur du système Comarch ERP XT peut à tout moment, et sans avoir à en informer les Utilisateurs et le Client, développer le Service Comarch ERP XT avec des éléments et des fonctions supplémentaires, corriger les erreurs, mettre à jour et modifier.
7. L'Opérateur peut, sans en avertir l'Utilisateur ou le Client, modifier, arrêter ou suspendre la possibilité d'utiliser une version quelconque du Système ERP XT à laquelle l'Utilisateur pouvait déjà obtenir l'accès en utilisant le Service Comarch ERP XT.
8. Il est convenu que l'Opérateur peut :
 - o désactiver temporairement l'accès au Service Comarch ERP XT en vue de son déploiement ou des travaux de maintenance,
 - o avoir de brèves et rares interruptions d'accès au Service Comarch ERP XT et au Compte ERP XT sans en préciser les motifs,
 - o modifier les fonctionnalités, les caractéristiques d'usage et les possibilités offertes par le Service Comarch ERP XT et le Compte ERP XT.

9. Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Système ERP XT sont la propriété exclusive de Comarch S.A. L'utilisation non autorisée du Système ERPXT porte atteinte aux dispositions des Conditions Générales et aux droits d'auteur de Comarch S.A ainsi qu'aux droits de tiers, en cas d'utilisation par l'Opérateur d'open source.

§ 7

1. Comarch ne prend pas la responsabilité des dégâts résultant des interruptions de l'accès du Client final à Internet ou des interruptions de la prestation des services dues aux engagements non remplis par les tiers.
2. Comarch ne prend pas la responsabilité des dégâts résultant de l'absence de protections appropriées chez le Client final contre l'interception du Nom d'utilisateur et du Mot de passe ou contre la mise à disposition par le Client final du Nom d'utilisateur et du Mot de passe aux personnes non autorisées ou peu fiables.

Données enregistrées sur le Compte Comarch ERP XT

§ 8

1. L'Opérateur garantit la protection des données du Client stockées sur le Compte ERP XT contre l'intrusion par des tiers à l'exception des Utilisateurs.
2. La sécurité des données enregistrées sur le Compte ERP XT est assurée grâce au Mot de passe et un Nom d'utilisateur utilisés comme méthode d'authentification d'accès au Compte ERP XT du Client.
3. L'Utilisateur peut gérer, au niveau du Compte ERP XT, les données qui y sont stockées. Il peut ainsi consulter, modifier et supprimer les données et les partager avec les autres personnes sous réserve des dispositions ci-dessous.
4. Le Client s'engage à conserver secrets les « Mot de passe » et « Nom d'utilisateur » et de ne les divulguer qu'aux Utilisateurs. L'Opérateur ne saurait être tenu responsable en cas d'intrusion frauduleuse sur le Compte ERP XT à partir des Mots de passe et Nom d'utilisateur du Client.
5. Comarch s'engage à ne pas utiliser en aucune manière les données saisies par le Client. Toutefois, cela ne concerne pas les données indispensables pour exécuter le Contrat et les données que Comarch, conformément au droit applicable, est obligé de mettre à disposition aux tribunaux ou à l' autorité publique.

§ 9

1. L'Utilisateur obtient l'accès aux données enregistrées sur le Compte ERP XT du Client après avoir saisi le Nom d'utilisateur et le Mot de passe.
2. Si l'Utilisateur suspecte que le Mot de passe est en possession illégitime de tiers, il peut le changer à tout moment et doit en informer immédiatement l'Opérateur.

§ 10

1. L'Opérateur est l'administrateur des données personnelles issues de la Base des comptes. Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°2004-801 du 6 août 2004, le traitement des données à caractère personnel concernant le Client ou l'Utilisateur fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).
2. Le Client/l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification ou de suppression des données à caractère personnel le concernant, en adressant un courrier simple à l'adresse figurant au § 17.
3. Le Client/l'Utilisateur peut également obtenir, à ses frais, une copie des données à caractère personnel le concernant ainsi que les informations auxquelles il a droit en vertu de la Loi susvisée.
4. De même, en fonction du choix émis lors de la commande, le Client peut recevoir des annonces et offres spéciales de la part de l'Opérateur. Le Client peut s'opposer à la transmission d'informations le concernant et/ou ne plus recevoir d'annonces et offres spéciales en adressant un courrier simple à cet effet, à l'adresse indiquée ci-dessus.
5. Les données personnelles marquées comme obligatoires sont indispensables pour assurer l'exécution du Contrat.

§ 11

1. L'Opérateur s'engage à ne pas mettre à disposition de tiers les données personnelles du Client ou de l'Utilisateur ni des données enregistrées sur le Compte Comarch ERP XT sauf les cas prévus par la loi ou aux personnes autorisées.
2. Toutes les données personnelles seront stockées par Comarch, conformément à la loi relative à la prestation des services par voie électronique et conformément à la loi relative à la protection des données personnelles.
3. Toutes les données stockées par Comarch seront protégées et sécurisées contre l'ingérence externe et contre l'accès non autorisé interne (c'est-à-dire, contre l'accès des employés Comarch non autorisés).
4. Comarch s'engage à filtrer les données à l'aide des pare-feux dans le but de les protéger contre l'accès non autorisé.
5. Les données du Client seront stockées par Comarch sur des serveurs équipés de systèmes professionnels de maintien de la tension. En plus, les copies de sauvegarde des données au cours d'un cycle de 24 heures seront effectuées sur le support indépendant pour garantir la protection supplémentaire contre la perte. Comarch s'engage à conserver les copies de sauvegarde des données de 14 derniers jours.

Rémunération

§ 12

1. Le Client est tenu de payer d'avance pour l'Activation/la Prolongation d'un Paquet choisi, conformément au prix défini dans le barème de tarifs disponible à la page www.erpxt.fr.
2. Les prix s'entendent en euros et hors taxes et autres droits et taxes. Si, en vertu d'une loi, le Client est tenu de retenir un quelconque impôt sur le paiement, le montant à verser à Comarch sera automatiquement augmenté afin de compenser totalement cette retenue d'impôt.
3. La rémunération est payée par l'intermédiaire du Système de paiement.
4. L'Opérateur se réserve le droit de modifier le montant des frais pour l'utilisation du service dans le cadre du service Comarch ERP XT et les règles relatives à ces frais. Les Clients seront informés de toute modification par la publication sur la page www.erpxt.fr.
5. A tout moment, le Client peut opter pour un Paquet supérieur à celui initialement commandé. Cette modification sera effective à compter du Paiement complémentaire effectué entre les mains de l'Opérateur. Le passage à un nouveau Paquet ne modifiera pas la période d'Activation/de Prolongation initiale.
6. Les Paiements via le Système de paiement ne peuvent être effectués que par les personnes autorisées à utiliser un mode de paiement choisi. Les abus détectés par l'Opérateur seront reportés directement à la police.
7. Une fois le formulaire de transaction validé et le mode de paiement choisi, le Client final est redirigé automatiquement : en cas de paiement par carte de crédit - à la page Internet du partenaire du Système de paiement étant le centre d'authentification et de règlements, en cas de virement en ligne - à la page Internet du partenaire du Système de paiement étant la banque et en cas de virement standard - à la page Internet du Système de paiement .
8. L'achat du service Comarch ERP XT dans le cadre de l'Activation ou la Prolongation d'un Paquet choisi fait l'objet d'une facturation qui intervient terme à échoir. Les factures sont libellées en euros. Les factures sont adressées aux Clients par e-mail.

§ 13

1. Toute réclamation du Client liée à la non-exécution ou à la mauvaise exécution du Contrat doit être déposée par écrit à l'Opérateur à l'adresse du siège de l'Opérateur et elle doit contenir :
 - données du Client permettant de le contacter et de l'identifier comme Client ;
 - remarques du Client ;
 - circonstances justifiant le dépôt de la réclamation;
 - éventuelles suggestions du Client concernant la méthode de résolution du problème signalé.
2. L'Opérateur est obligé de répondre par courriel à la réclamation déposée dans un délai de 14 jours à compter de la date de sa réception et préciser s'il accepte la réclamation et les démarches qu'il envisage d'entreprendre afin de la

traiter ou informer du rejet de la réclamation tout en justifiant sa décision. S'il s'avère nécessaire de compléter la réclamation déposée ou d'expliquer les circonstances supplémentaires liées aux services prêtés pour l'Opérateur par les tiers dont l'Opérateur n'est pas responsable ou qui agissent en qualité de sous-traitants de l'Opérateur, l'Opérateur informera le Client dans un délai de 7 jours de la nécessité de compléter la réclamation ou d'expliquer ces circonstances.

3. La réclamation qui ne satisfait pas aux exigences citées à l'alinéa 1 ne sera pas traitée jusqu'à ce qu'elle ne soit pas complétée. Le délai de 14 jours pour la réponse de l'Opérateur commence le jour où la réclamation est complète.

Modifications des Conditions Générales et du barème de tarifs

§ 14

1. Toute modification des Conditions Générales ou du barème de tarifs disponible à la page www.erpxt.fr apportée durant la période de validité du Contrat est publiée dans le Service Comarch ERP XT.
2. L'Opérateur informe de la modification – y compris la date prévue des modifications – au préalable sous forme d'une information dans le Service Comarch ERP XT publiée sur la page www.erpxt.fr et d'un message envoyé à l'adresse e-mail du Client

Durée du Contrat du compte Comarch ERP XT. Résiliation du Contrat du compte Comarch ERP XT

§ 15

1. Le Contrat est conclu à durée indéterminée sous réserve que l'Opérateur fournit au Client les services faisant la partie de Paquet choisi durant les périodes payées d'Activation ou de Prolongation. En dehors des périodes d'Essai, d'Activation et de Prolongation l'Opérateur accorde au Client seulement la possibilité d'accéder gratuitement au Service Comarch ERP XT en mode « lecture seule ».
2. Chaque partie a le droit de résilier le Contrat du compte Comarch ERP XT moyennant un préavis d'un mois.
3. Le Client a le droit de résilier le Contrat moyennant un préavis de 7 jours après avoir déposé par écrit une déclaration appropriée (sous la peine de nullité), si le Client n'accepte pas les dispositions des Conditions Générales modifiées et s'il dépose la déclaration de résiliation du Contrat au cours de 14 (quatorze) jours à compter de la date de publication d'un nouveau contenu des Conditions Générales. Après l'expiration du délai indiqué dans la phrase ci-dessus, les parties sont liées par le Contrat dont le contenu résulte des Conditions Générales modifiées.
4. L'Opérateur a le droit de résilier le Contrat avec effet immédiat, par courriel ou par simple courrier recommandé avec accusé de réception dans les hypothèses suivantes :
 - l'Utilisateur porte atteinte aux dispositions des Conditions Générales ou aux droits d'auteur de l'Opérateur ou de Comarch S.A.,
 - l'Utilisateur entreprend les actions pouvant rendre difficile ou altérer le bon fonctionnement du Service Comarch ERP XT,
 - l'Utilisateur porte atteinte aux intérêts des tiers protégés par la loi et notamment à leurs droits d'auteur et aux biens personnels,
5. En cas de résiliation du Contrat du Compte ERP XT, l'Opérateur ne rembourse pas le Paiement acquitté.

§ 16

En cas de résiliation du Contrat du Compte ERP XT, l'Opérateur peut supprimer toutes les données enregistrées sur le Compte. Dans cette dernière hypothèse, aucune indemnité de quelque sorte que ce soit pourra être réclamée par le Client/l'Utilisateur du fait de la perte de ses données.

Notifications

§ 17

1. Sauf dispositions contraires dans les présentes Conditions générales, toutes les notifications réalisées par le Client/l'Utilisateur devront être adressées par courrier recommandé, au siège de la société Comarch SAS.

2. Dans ses relations avec ses Clients, l'Opérateur utilisera l'adresse mail donnée par l'Utilisateur dans le Formulaire d'Inscription. Toute modification dans cette adresse devra être notifiée à l'Opérateur via le Service Comarch ERP XT. À défaut, la responsabilité de l'Opérateur ne saurait être engagée.

Dispositions finales

§ 18

1. Ces Conditions Générales sont applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au droit en vigueur et aux règles d'ordre public, auquel cas, ce droit ou règles prévaudraient. L'absence de validité éventuelle d'une ou de plusieurs dispositions de ces Conditions Générales sera sans effet sur la validité des autres dispositions sauf si le Contrat ne pouvait subsister sans cette disposition, considérée comme déterminante et essentielle à l'existence dudit Contrat.
2. Les dispositions des présentes Conditions Générales expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Elles prévalent sur toute proposition, offre commerciale, échange de lettres antérieures et postérieures à la conclusion des présentes, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans les documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet de Contrat.
3. Le Contrat est régi par la loi française.
4. En cas de litige ou de différend entre les Parties portant notamment sur la validité, l'exécution, la conclusion, l'interprétation, la fin du Contrat, les Parties devront essayer de régler ledit litige ou différend de bonne foi et sans engager de procédures judiciaires. A défaut d'accord entre les Parties, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Lille Métropole.